

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 31 MARS 2016 à 18h30

Hôtel Communautaire - CONCARNEAU



PRESENTS

B. ACCART, S. APRILE, M. BAQUÉ, O. BELLEC, A. BERNARD, L. BOIDIN, N. BOURGEOIS, C. CADORET, X. CALVARIN, M. COTTEN, A. CREMERS, D. DERVOU, C. DROUGLAZET, A. ECHIVARD, A. FICHO, A. FIDELIN, J. FRANCOIS, A. HERVET, R. LE BARON, LE BRIGAND, M. HELWIG, M. LE DU-JAFFREZOU, JM. LE NAOUR, JC. LEBRESNE, M. LEMONNIER, M. LOUSSOUARN, G. MARTIN, A. NICOLAS, G. PAGNARD, B. QUILLIVIC, V. RANNOU, A. SALOMON, R. SCAER JANNEZ, M. TALBOT et N. ZIEGLER

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

F. BESOMBES (pouvoir donné à Alain NICOLAS),
G. LE MEUR (pouvoir donné à Michel LOUSSOUARN),
J. RAZER (pouvoir donné à Marie TALBOT),
C. LE BIHAN (pouvoir donné à Annick BERNARD),
M. DION (pouvoir donné à Dominique DERVOU),
M. LE GAC (pouvoir donné à Olivier BELLEC),
B. BANDZWOLEK (pouvoir donné à Michèle LEMONNIER).

ABSENTS EXCUSES

Y. JEANNES, C. LE TENNIER, JM. LEBRET.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

N. BOURGEOIS

ORDRE DU JOUR

Point 1. Approbation du compte rendu du 25 février 2016 – ANNEXE A

Point 2. Bilan de l'enquête publique sur le projet d'extension du parc d'activités de Colguen

Point 3. Participation de CCA à la création d'un abattoir départemental au Faou

Point 4. Versement d'une subvention à Entreprendre au Féminin Bretagne

Point 5. Service commun des affaires financières : approbation de la convention, créations de postes, approbation des conventions de mises à disposition – ANNEXES B, B BIS, B TER

Point 6. Modalités de recours aux contractuels

Point 7. Principes de choix des responsables des services communs et des agents à mettre à disposition de CCA

Point 8. Garantie d'emprunt – Elliant - ANNEXE C

Point 9. Garantie d'emprunt accordée à l'OPAC – Concarneau – Ecole du Lin

Point 10. Extension du service commun « systèmes d'information » : approbation de la nouvelle convention – ANNEXE D

Point 11. Programme Bretagne Très Haut Débit, validation de la volumétrie de la plaque fibre optique de Rosporden

Point 12. Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs

Point 13. Projet de plan de prévention des risques littoraux (PPRL)

Point 14. Décisions du Président : information au Conseil Communautaire

Point 15. Questions diverses

M. LEBRESNE souhaite intervenir en début ou fin de séance pour une brève information hors ordre du jour. M. FIDELIN lui accordera la parole en fin de séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

- Le conseil communautaire approuve le compte rendu du 25 février 2016.

2. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE COLGUEN

Arrivée Mme CADORET

M. FIDELIN expose que comme suite à son approbation par le conseil communautaire le 26 février 2015, le dossier de permis d'aménager de l'extension du parc d'activités de Colguen a été déposé à la Ville de Concarneau pour instruction le 29 mai 2015. L'autorité environnementale a fait savoir le 12 août 2015 qu'elle n'émettait aucune observation sur ce dossier. Par un courrier daté du 13 novembre 2015, la DDTM, quant à elle, prononçait la recevabilité de ce dossier.

L'enquête publique prévue par les textes s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du lundi 4 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016 sous la maîtrise d'ouvrage de CCA. Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences à l'hôtel d'agglomération et à l'hôtel de ville de Concarneau où un registre a été ouvert et mis à disposition du public.

- 1^{ère} permanence : lundi 4 janvier 2016 de 9h à 12h15 à l'hôtel d'agglomération
- 2^{ème} permanence : lundi 11 janvier 2016 de 13h45 à 17h à l'hôtel d'agglomération
- 3^{ème} permanence : mercredi 20 janvier 2016 de 9h à 12h15 à l'hôtel de ville
- 4^{ème} et dernière permanence : vendredi 5 février 2016 de 13h45 à 16h à l'hôtel d'agglomération

Aucune observation n'a été recueillie durant cette enquête. Le commissaire enquêteur, dans le cadre de son procès-verbal de synthèse a néanmoins formulé 24 questions auxquelles CCA a répondu en produisant un mémoire. Ces questions d'ordre technique portaient sur la gestion des eaux pluviales, la qualité des rejets, la zone humide, la trame verte et bleue, la desserte des lots et le PLU.

L'avis du commissaire enquêteur est favorable ; il formule les cinq recommandations suivantes :

- 1- Justifier que le dispositif spécifique enterré avec point de rejet en bout de voirie centrale permettra d'assurer un approvisionnement suffisant en eaux pluviales et un bon fonctionnement hydraulique à la pointe Nord-Est de la zone humide,
- 2- Borner la zone humide avant les travaux,
- 3- Mettre en concordance la surface réelle de la zone humide et son zonage dans le PLU à l'occasion de la révision envisagée à partir de l'été 2016,
- 4- Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur (zone humide, ruisseaux et site Natura 2000), prévoir d'équiper chacun des lots avec un dispositif de piégeage des déchets, dégrilleur, cloison siphonée et dispositif de fermeture en cas de pollution,
- 5- Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur (zone humide, ruisseaux et site Natura 2000) et afin de mieux maîtriser la qualité et les volumes des eaux pluviales rejetées, dimensionner les ouvrages de régulation pour des pluies plus importantes que décennales (vicennales ou trentennales).

A M. LEBRESNE qui demande où en est la prospective sur les autres zones d'activités, M. FIDELIN répond que ce point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et qu'il lui apportera les éléments de réponse ultérieurement.

A Mme ZIEGLER qui explique que la commission économie ne semblait pas avenante à l'installation des deux entreprises sur la zone de Colguen, M. FIDELIN répond chaque acteur attend que les démarches administratives aboutissent pour montrer son enthousiasme. Il précise que pour les deux entreprises, cette nouvelle implantation est une nécessité pour pouvoir se développer.

M. LOUSSOUARN regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de communication de cette enquête publique. Compte tenu du milieu récepteur sensible (zone humide), il considère que si la communication avait été mieux menée, des

remarques auraient été préconisées par les associations environnementales. D'ailleurs, il s'étonne que ce soit uniquement la commission économie qui ait traité ce projet, et non la commission environnement.

Sur le fonds, M. LOUSSOUARN regrette que CCA n'ait aucune stratégie économique car beaucoup d'autres zones attendent elles aussi d'être commercialisées.

A défaut de stratégie de développement économique globale sur le territoire, M. FRANCOIS s'abstiendra sur ce projet de délibération.

M. FIDELIN explique que ce projet a été accéléré dans la mesure où deux entreprises se sont manifestées par une lettre d'intention pour s'installer sur cette zone. Il rappelle également que le conseil communautaire a validé le 26 février 2015 le permis d'aménager de Colguen 2.

Concernant l'information sur le projet, M. FIDELIN indique qu'elle a été faite par voie d'affichage en mairie, à CCA, sur le site de Colguen, sur les sites internet de la ville et de CCA et par voie de presse. Les associations et les particuliers disposaient donc de l'information.

Il rappelle que le développement économique est une priorité et qu'il faudra en effet établir une stratégie économique sur l'ensemble du territoire. De manière pragmatique, l'objectif est de donner la possibilité à des entreprises de se développer et c'est la vocation du permis d'aménager de Colguen 2.

M. CALVARIN ajoute que le projet de construction de bateaux de plaisance de ces entreprises avait déjà été déposé en mairie de Concarneau quelques années auparavant mais avait connu un certain nombre de refus pour des raisons techniques. Ces entreprises ont ce besoin d'expansion du fait de leur carnet de commandes. C'est pourquoi, il est donc très favorable à l'extension de Colguen qui permettra à ces entreprises de s'installer sur le territoire de CCA.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'article L126-1 du code de l'environnement et considérant les avis favorables de la commission économie / emploi / tourisme réunie le 1^{er} mars 2016 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 36 voix pour, 1 voix contre (M. LOUSSOUARN), 4 abstentions (M. LEBRESNE, Mme CADORET, Mme LE MEUR, M. FRANCOIS),

Le conseil communautaire :

- **Déclare l'intérêt général du projet,**
- **Emet un avis favorable au projet tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.**

3. PARTICIPATION DE CCA A LA CREATION D'UN ABATTOIR DEPARTEMENTAL AU FAOU

M. FIDELIN expose que le département du Finistère compte actuellement trois structures publiques d'abattage d'animaux de boucherie :

- Le syndicat intercommunal d'abattage de la région du Faou
- L'abattoir de Pont-Croix, exploité par la communauté de communes du Cap Sizun
- L'abattoir de Lesneven, exploité par la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes

Compte tenu des difficultés de fonctionnement de ces outils et des charges supportées par les gestionnaires, notamment pour assurer les mises aux normes exigées par les directives sanitaires européennes, le Préfet du Finistère a organisé le 6 février 2015 une réunion d'échanges à laquelle il a convié la Région, le Département et l'ensemble des EPCI. La situation actuelle des trois abattoirs publics a été présentée à cette occasion. Les structures de Lesneven et Pont-Croix sont globalement conformes mais ne sont pas viables sur le plan économique, nécessitant des subventions d'équilibre importantes pour combler les déficits d'exploitation. A l'inverse, l'abattoir du Faou est viable sur le plan économique mais il réclamerait des investissements importants pour mettre à niveau le bâtiment.

Une proposition de stratégie départementale a été exposée :

- La nécessité de construire un outil neuf en remplacement de celui du Faou au regard du tonnage qu'il génère, éloigné de la ville et plus proche des axes de circulation
- La création d'un syndicat mixte départemental associant les EPCI du Finistère pour porter un tel équipement

Par un courrier du 11 décembre 2015, le Président de la communauté de communes de l'Aulne Maritime a sollicité l'ensemble des EPCI du département pour connaître leur position sur le projet à savoir la participation de chacun aux coûts d'investissement évalués à 4 100 000 €HT (dont 30% financés par l'emprunt et 32% à la charge des EPCI).

Trois critères ont été retenus et pondérés pour déterminer la part de chaque EPCI :

- les tonnages abattus à l'abattoir du Faou sur les cinq dernières années (45%)
- le nombre d'éleveurs en circuits-courts de produits carnés (35%)
- la population (20%)

Dans ces conditions, la participation de CCA à l'investissement serait de 53 293 €. Ce montant prévisionnel est basé sur la participation de tous les EPCI concernés. Si certains EPCI décidaient de ne pas participer à cette opération, la part des autres EPCI augmenterait proportionnellement. Le Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime souhaitait une position de principe des EPCI avant la fin janvier 2016. Une consultation du préfet pourrait alors être organisée sur le périmètre du syndicat mixte d'abattage du Finistère. Sous réserve de la faisabilité juridique de cette opération et de sa validation par le conseil communautaire, la conférence des maires réunie le 28 janvier dernier a émis un avis favorable au principe d'une participation de CCA à la création d'un nouvel abattoir départemental au Faou sous la forme d'une subvention d'investissement. Par contre, CCA ne prendra pas part à la gestion de l'équipement et ne sera donc pas membre du syndicat d'exploitation. Le bureau du 15 mars 2016 a émis un avis favorable et souligné l'intérêt de ce projet en termes de soutien à l'agriculture.

M. FIDELIN explique que la structure de l'abattoir du Faou est vieillissante avec une sectorisation insuffisante et présente donc une nécessité d'investissement. La conférence des maires et le bureau communautaire ont donc souhaité que CCA se positionne par une aide publique de 53 000 €, ce qui représente une aide à l'agriculture. Pour autant, CCA ne participerait que pour l'investissement et non au fonctionnement du syndicat.

M. FRANCOIS précise que les élus du CAP SIZUN ont décidé de soutenir l'abattoir de Pont-Croix mais il ne pense pas que l'aide accordée par CCA à l'abattoir du Faou concurrencera les autres abattoirs. Il est donc favorable à ce soutien. Il souhaiterait que la délibération mentionne plus clairement que CCA ne prendra pas part au fonctionnement de cet abattoir. M. FIDELIN indique que la délibération l'indiquera au futur et non au conditionnel.

A M. LOUSSOUARN qui demande si la part de subvention des EPCI est calculée en fonction de la contribution des autres collectivités (Région et Département), M. FIDELIN répond par l'affirmative. M. LOUSSOUARN souhaiterait savoir le nombre d'abattoirs qui sont conservés à l'échelle départementale et locale. M. FIDELIN répond qu'il est du ressort du Préfet de réunir les acteurs pour faire le point sur la gestion de ces abattoirs.

M. CALVARIN indique que les nouveaux marchés publics instaurent une clause développement durable et en faveur des circuits courts et souhaite que cet abattoir s'organise pour permettre aux éleveurs de répondre à ces marchés.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Suite aux avis favorables de la commission économie / emploi / tourisme réunie le 1^{er} mars 2016 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- approuve le versement d'une subvention de 53 293 € maximum au syndicat qui sera créé pour porter ce projet,
- précise que CCA ne prendra pas part à la gestion de l'équipement et ne sera donc pas membre du syndicat d'exploitation.

4. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE

M. FIDELIN expose que par un courrier daté du 21 décembre 2015, l'association Entreprendre au Féminin en Bretagne sollicite de CCA le versement d'une subvention de 3 000 € pour accompagner la réalisation de son plan d'actions pour l'année 2016.

En 2015, l'association Entreprendre au Féminin Bretagne comptait 13 adhérentes sur le territoire de CCA. 5 femmes ont été accompagnées durant l'année sur les neuf communes de l'agglomération.

Les collectivités bretonnes qui apportent un soutien financier à l'association sont les suivantes :

- Communauté de communes du Pays de Redon 1 880 €
- Saint-Malo Agglomération..... 1 000 €
- Lannion-Trégor Communauté..... 1 000 €
- Auray Quiberon Terre Atlantique..... 3 000 €
- Vannes Agglo 3 845 €
- Brest Métropole Océane 3 000 €
- Quimper Communauté..... 4 000 €

En ce qui concerne les animations, un café-off a été organisé à Concarneau le 05/02/2015 avec 40 participantes et une conférence du Dr Allen ALEXANDER (Université d'Exeter) sur le thème de l'innovation le 30/07/2015 à Concarneau également, avec 21 participantes.

La commission économie, emploi et tourisme réunie le 1^{er} mars 2016 propose qu'il soit versé à l'association une subvention d'un montant de 1 500 € et qu'un engagement de l'association soit pris pour organiser deux animations sur le territoire de CCA en 2016 (une « rencontre réseau » et un « café off »).

Favorable à ce soutien, M. FIDELIN précise néanmoins qu'il conviendra d'être vigilant aux demandes de subventions en cours d'année.

M. BOURGEOIS considère discriminant d'allouer cette subvention en raison du sexe. Par ailleurs, il considère que ce projet de délibération est une porte ouverte à d'autres demandes de subvention en lien avec l'économie et considère que le pacte financier ne le prévoit pas.

M. LOUSSOUARN estime que les finances de CCA ne seront pas mises en péril pour 1 500 €. Il ajoute que cette association d'utilité publique a énormément aidé de femmes d'entreprises à se lancer malgré toutes les barrières qu'elles rencontrent, qui sont réelles et encore très importantes.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant les avis favorables de la commission économie / emploi / tourisme du 1^{er} mars 2016, de la commission finances / ressources humaines / marchés publics du 8 mars 2016 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 37 voix pour, 1 voix contre (M. BOURGEOIS), 3 abstentions (Mme SALOMON, M. ACCART, M. FRANCOIS),

Le conseil communautaire :

- **Approuve le versement d'une subvention de 1 500 € à l'association Entreprendre au Féminin Bretagne.**

5. SERVICE COMMUN DES AFFAIRES FINANCIERES : APPROBATION DE LA CONVENTION, CREATIONS DE POSTES, APPROBATION DES CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION

M. BELLEC expose que le schéma de mutualisation adopté à CCA par délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2015, à CONCARNEAU par délibération du conseil municipal du 19 mars 2015 et à NEVEZ par délibération du conseil municipal du 19 juin 2015, après délibérations favorables de l'ensemble des communes de CCA, a proposé la mise en place d'un service commun des finances totalement intégré entre les collectivités intéressées (fonctions comptables et

financières) avec mise en commun de l'ensemble des moyens des services existants, et le développement d'une nouvelle mission, le contrôle de gestion.

Il rappelle le contexte financier qui, conduisant à la baisse significative des dotations de l'Etat aux collectivités locales, nécessite une approche globale de la stratégie financière et fiscale pour le bloc local.

Il apparaît judicieux aujourd'hui de créer un service commun des affaires financières entre les collectivités du territoire qui le souhaitent et de proposer aux autres communes des prestations sur la stratégie financière et fiscale, sous la forme d'un catalogue de services. Ce service serait aussi très utile à la construction du pacte financier et fiscal territorial.

De novembre 2015 à janvier 2016 les communes de CCA ont été rencontrées. Il en ressort que les communes de Concarneau et de Névez ont émis le souhait d'intégrer totalement ce service commun des affaires financières, porté par CCA.

D'autres collectivités ont indiqué qu'elles prendraient leur décision un peu plus tard.

D'autres enfin préfèrent pour le moment se positionner uniquement sur des prestations à la carte, qui seront mises en œuvre dans le cadre d'un catalogue de services qui sera défini mi 2016.

Un projet de convention de service commun a été élaboré : il décrit l'organisation du service et liste les agents transférés ; il comporte en annexe la fiche d'impact, fiches de poste le projet d'organigramme du futur service.

Il a fait l'objet d'un avis favorable des comités techniques de Concarneau et de CCA le 3 mars ; il sera soumis au comité technique du Centre de gestion (Névez) le 19 avril 2016.

Pour mettre en œuvre ce service commun, il est proposé de créer les postes suivants au tableau des emplois de CCA. Ils seront pourvus par les personnels issus de CCA, des villes de Concarneau et Névez. Les autres postes existent déjà au tableau des emplois de CCA.

Nombre de postes	Intitulé du poste	Grade mini/maxi	Temps de travail
1	Responsable finances – adjoint au directeur des affaires financières	Rédacteur / attaché	Temps complet
6	Gestionnaire comptable et financier	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe/ rédacteur	Temps complet

CCA remettra ensuite à la disposition de la commune de NEVEZ deux agents pour une partie de leur temps de travail afin d'assurer diverses missions au sein des services municipaux :

- un agent sera remis à disposition à hauteur de 50% de son temps de travail ;
- l'autre agent le sera à hauteur de 30% de son temps de travail.

Ces dispositions, mises en place à la demande de la commune de Nevez, sont transitoires (1 an) et ont pour objectif de permettre à la commune de mettre en œuvre une réorganisation interne.

COMPOSITION DU SERVICE COMMUN			
Origine de l'agent	catégorie agent	ETP affecté au service commun	ETP remis à disposition de commune d'origine
CONCARNEAU	1 agent de catégorie A	1	
	3 agents de catégorie C	3	
NEVEZ	2 agents de catégorie C	1.2	0.8
CCA	5 agents de catégorie C	4.05	
nombre agents ETP		9.25	0.8

M. FIDELIN indique que la mise à disposition du directeur financier de Concarneau a favorisé la mise en place de ce service commun. Il précise qu'il ne faut pas confondre un service commun avec un transfert de compétences. Le positionnement et la responsabilité des élus ne sont en rien modifiés et les maires des communes continueront à élaborer leur stratégie financière en autonomie avec une équipe de techniciens pour les accompagner. Le coût du service tient compte d'un abattement de 10 % sur une durée 3 ans dans un premier temps.

M. FRANCOIS regrette que CCA prenne une décision avant même que le comité technique du CDG (Névez) ne se soit réuni. M. FIDELIN propose que la convention soit actée sous réserve de son avis.

M. LOUSSOUARN ne doute pas que les communes qui intègrent ce service y trouvent un intérêt. Cependant, il s'interroge sur la maîtrise des coûts et indique que les chambres régionales des comptes constatent également que la mutualisation ne permet pas de rationaliser les dépenses. Des nouveaux services sont créés et M. LOUSSOUARN ne comprend pas qu'à masse salariale constante, les agents pourront exécuter de nouvelles tâches. Il considère que la création de ce service commun est le prémice de nouvelles embauches et donc de nouvelles dépenses de fonctionnement pour des besoins pas forcément avérés. M. LOUSSOUARN s'interroge donc sur l'effet pervers de la mutualisation qui va générer davantage de coûts et s'abstiendra pour cette raison.

M. QUILLIVIC est persuadé que les résultats bénéfiques de la mutualisation s'inscriront sur le long terme. Il précise que les communes ne souhaitant pas intégrer le service commun pourront bénéficier du catalogue de service qui est une réelle plus-value.

Mme LEMONNIER précise que dans le cadre de la dématérialisation des écritures comptables, une nouvelle organisation sera à mettre en place.

M. FIDELIN ajoute que la mutualisation des logiciels permet également une nouvelle organisation plus efficiente. Chaque année, un rapport sera restitué sur le schéma de mutualisation et permettra de l'évaluer. La volonté de CCA est de réduire les coûts, et certaines mutualisations l'ont déjà permis : départ de la Directrice environnement, du directeur ADS, mise à disposition d'un gestionnaire des marchés publics.

Arrivée de Valérie RANNOU

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant les avis favorables de la commission finances / ressources humaines / marchés publics du 8 mars 2016 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

Considérant les avis des comités techniques du 3 mars 2016 de Concarneau et de CCA,

A 36 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions (M. LOUSSOUARN, Mme LE MEUR, M. LE NAOUR, M. LEBRESNE, M. MARTIN, Mme CADORET),

Le conseil communautaire :

- **approuve la convention de service commun des affaires financières ci-annexée,**
- **approuve la création des postes décrits ci-dessus et la modification du tableau des emplois ci-annexé,**
- **approuve les conventions de mise à disposition des agents originaires de NEVEZ à leur commune d'origine, pour une durée d'1 an ci-annexées,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document en relation avec cette affaire,**

sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère prévu le 19 avril 2016.

6. MODALITES DE RECOURS AUX CONTRACTUELS

M. BELLEC expose que la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la Fonction Publique, a modifié l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui régit le recours au personnel non titulaire au sein des collectivités territoriales et établissements publics locaux rendant plus lisibles les règles de recrutement et précisant les motifs de recours au contrat.

Conformément à l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983, les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires.

Par délibération du 14 novembre 2013, CCA a souhaité préciser les conditions de recours aux contractuels au sein de ses services afin de respecter les dispositions de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983.

Il est proposé de mettre à jour les dispositions entérinées afin de les adapter aux exigences de bon fonctionnement des services communautaires dans le strict respect des dispositions règlementaires.

Rappel réglementaire

Le recours dérogatoire à des contractuels est prévu par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions suivantes :

	Loi du 26/01/1984	MOTIFS	DUREE
Emploi non permanent	ART. 3-1°	Accroissement temporaire d'activité (surcroît de travail défini et limité)	12 mois max sur une période de 18 mois
	ART. 3-2°	Accroissement saisonnier d'activité (accroissement prévisible et régulier lié à une variation saisonnière du travail : saison estivale...)	6 mois max sur une période de 12 mois
Emploi permanent	ART. 3-1	Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles (absence pour maladie, temps partiel, congé annuel, congé de maternité et paternité...)	Durée du contrat en fonction de la durée d'absence du fonctionnaire remplacé
	ART. 3-2	Vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (dérogation dans le cas du recrutement infructueux d'un fonctionnaire)	1 an maximum renouvelable 1 fois si la procédure de recrutement n'a pas abouti
	ART. 3-3 1°	Absence de cadre d'emplois de Fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions	3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans et au-delà contrat à durée indéterminée (CDI)
	ART. 3-3 2°	Lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient pour les emplois de catégorie A	

CCA préciserait ses dispositions internes de recours aux personnels contractuels à compter du 1^{er} avril 2016 de la façon suivante :

Personnels concernés	Règles internes applicables à compter du 1 ^{er} avril 2016	Principales modifications par rapport à la délibération du 14 novembre 2013
Agent non titulaire recruté pour accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité (ART. 3-1° et ART. 3-2°)	Il est prévu de respecter strictement les dispositions des articles 3-3-1°-2° de la loi du 26 janvier 1984 : recrutement possible dans le respect des règles au 1 ^{er} échelon du grade correspondant. Les recrutements saisonniers sont réalisés en priorité parmi les candidats étudiants. Chaque candidat ne peut bénéficier d'un contrat saisonnier que durant 3 années consécutives sur des contrats de 4 semaines maximum.	Elargissement de ce paragraphe à l'ensemble des saisonniers recrutés par la collectivité.
Collecteurs de déchets, agents d'accueil, agents d'entretien remplaçants (ART. 3-1)	Il est proposé de limiter la durée de contrat au sein de CCA à 2 ans maximum (de date à date, quelle que soit la durée de travail effectif).	La durée de 1 an est portée à 2 ans, pour répondre aux problématiques de formation des agents et de turn over dans le pool des remplaçants.
Agent non titulaire recruté sur un emploi permanent dans le cadre de la vacance temporaire d'un emploi (ART. 3-2)	Il est prévu de respecter strictement les dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 : recrutement possible sur un CDD d'un an renouvelable dans la limite de deux ans. <i>A l'issue des deux ans si l'agent contractuel n'est pas lauréat du concours correspondant à l'emploi qu'il occupe, il ne pourra être ni reconduit ni être titularisé. Durant la période de contrat, CCA peut proposer des formations de préparation au concours correspondant à l'emploi occupé, avec le CNFPT, sous réserve des contraintes organisationnelles et budgétaires. L'agent contractuel devra s'engager à se présenter au concours correspondant à son emploi durant sa période contractuelle. En cas de réussite au concours, l'agent contractuel sera proposé à la stagiairisation sous réserve de sa valeur professionnelle.</i>	Le paragraphe en orange est ajouté. Pas d'autres modifications : la durée de 2 ans est le maximum possible règlementairement.
Agents non titulaires sur des emplois de catégorie A (ART. 3-3 2°)	Il est prévu de limiter l'accès au CDI et de privilégier l'accès à la fonction publique par concours, avec une possibilité de recrutement initial sur CDD de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans maximum. <i>Durant la période de contrat, CCA peut proposer des formations de préparation au concours correspondant à l'emploi occupé, avec le CNFPT, sous réserve des contraintes organisationnelles et budgétaires. L'agent contractuel devra s'engager à se présenter au concours correspondant à son emploi durant sa période contractuelle. En cas de réussite au concours, l'agent contractuel sera proposé à la stagiairisation sous réserve de sa valeur professionnelle.</i>	Le paragraphe en orange est ajouté. La durée limite est portée de 5 à 6 ans.
Agents d'entretien des cours d'eau	Dans la mesure où ces contrats sont liés aux conventions de mission conclues par CCA avec les partenaires institutionnels, ces recrutements sont basés sur des contrats à durée déterminée d'1 an renouvelables 2 fois soit une période maximale de 3 ans par agent.	Pas de changement

M. DROUGLAZET précise qu'il s'agit d'appliquer la loi de déprécarisation des emplois.

M. LOUSSOUARN prend acte de l'amélioration des contrats des collecteurs, agents d'accueil et agents d'entretiens de 1 à 2 ans mais considère que ces contrats restent précaires. Il précise que, pour éviter des titularisations, certains contrats de collecteurs n'ont pas été reconduits alors que des contractuels ont été ensuite embauchés pour faire le même travail. Une réflexion plus approfondie devrait donc être menée.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable du comité technique du 3 mars 2016,

Considérant les avis favorables de la commission finances / ressources humaines / marchés publics du 8 mars 2016 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 40 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions (M. LOUSSOUARN, Mme LE MEUR),

- Le conseil communautaire approuve les dispositions présentées ci-avant, qui seront mises en œuvre à compter du 1^{er} avril 2016.

7. PRINCIPES DE CHOIX DES RESPONSABLES DES SERVICES COMMUNS ET DES AGENTS A METTRE A DISPOSITION DE CCA

M. BELLEC expose que lors de la création d'un service commun, l'ensemble des moyens humains des collectivités adhérentes est mis dans un pot commun, et l'organisation d'un nouveau service mutualisé est définie. Celle-ci impacte forcément a minima les postes de responsables des anciens services, puisque le service devenant unique, il s'agit de choisir un seul responsable ou directeur. Par ailleurs, CCA a, dans le cadre de sa montée en compétence et des mutualisations, des besoins de plus en plus importants sur de nouveaux postes qu'il peut être judicieux de pourvoir via des mises à dispositions, en particulier lorsqu'il s'agit de postes « en devenir » (préparation des transferts de compétences ou de services communs).

Afin d'assurer une transparence sur les modalités de choix des agents qui occuperont ces postes, il est proposé d'organiser, pour chaque poste ainsi identifié, un recrutement sur les bases suivantes :

- 1) Rédaction d'une offre d'emploi par CCA,
- 2) Appel à candidature territorial via les Maires et les DGS + intranet de CCA,
- 3) Organisation d'un jury de recrutement par CCA (étant précisé qu'en cas d'appel à candidature infructueux sur le territoire de CCA, un appel à candidature extérieur est réalisé),
- 4) Choix de l'agent sur la base de ses compétences et de sa motivation.

M. DROUGLAZET approuve ce projet de délibération et précise que cette transparence est nécessaire dans le cadre de mutations internes.

M. FRANCOIS est étonné de devoir prendre une telle décision car le schéma de mutualisation prévoyait déjà de créer une cellule de veille.

M. PAGNARD répond qu'en effet, le schéma de mutualisation prévoyait cette veille et qu'elle n'a pas été mise en application. Aujourd'hui, cette transparence doit être mise en œuvre. Il ajoute que l'ouverture des agents à la mobilité permet d'optimiser le fonctionnement des services.

M. BELLEC rappelle que les informations ont toujours été transmises aux DGS des communes et que la cellule de veille fonctionne.

Il précise que dans le cadre des mutualisations, il est normal que les agents se questionnent et il est important de rester attentif.

Dans le cadre des transferts de personnel qui s'effectue avec maintien de leurs avantages, M. BOURGEOIS pense qu'il serait opportun de s'interroger sur leur harmonisation.

M. QUILLIVIC considère que les appels à candidatures devraient se cantonner aux communes qui s'engagent à intégrer totalement un service commun.

M. BELLEC répond l'engagement des communes est un choix politique qui ne doit pas impacter les agents.

M. FIDELIN précise que l'objectif est également de proposer des plans de carrières aux agents compétents et investis souhaitant évoluer.

Mme ZIEGLER pense qu'il est important que les élus expliquent cette évolution aux citoyens.

M. FIDELIN indique qu'un jury de recrutement sera constitué pour déterminer les compétences des candidats.

M. HERVET souligne l'importance de l'exigence face à la transparence.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant les avis favorables de la commission finances / ressources humaines / marchés publics du 8 mars 2016 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. QUILLIVIC),

- **Le conseil communautaire valide les principes présentés ci-avant.**

8. GARANTIE D'EMPRUNT – ELLIANT

M. BELLEC expose que l'OPAC a sollicité une garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 33 logements locatifs sociaux à Elliant. Les travaux concernent le passage au gaz : installation de chaudières individuelles mixtes, eau chaude et chauffage, à condensation, alimentées au gaz naturel. Le coût total de l'opération est de 229 585,72 €. Pour financer cette opération, l'OPAC prévoit de contracter un emprunt « PAM Eco Prêt » de 155 000 € sur 15 ans auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant les avis favorables de la commission habitat du 23 février 2016, de la commission finances / ressources humaines / marchés publics du 8 mars 2016 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire se prononce favorablement sur l'octroi d'une garantie totale d'emprunt à l'OPAC pour la réhabilitation de 33 logements locatifs sociaux à Elliant, et plus précisément à délibère dans les termes suivants :

- **Article 1 : L'assemblée délibérante de CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt Pam Eco d'un montant total de 155 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions ci-contre.**

- **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte

sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

MONTANT	155 0000 €
DUREE	15 ans
PERIODICITE DES ECHEANCES	Annuelle
INDEX	Livret A
TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL	<i>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.75 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
PROFIL D'AMORTISSEMENT	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
MODALITE DE REVISION	Double révisibilité
TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES	<i>de – 3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.</i>

9. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A L'OPAC – CONCARNEAU – ECOLE DU LIN

M. BELLEC expose que par délibération du 25 février 2016, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé d'accorder une garantie d'emprunt à l'OPAC pour la production de 21 logements locatifs sociaux à Concarneau sur l'ancien site de l'Ecole du Lin (12 logements en déconstruction / reconstruction et 9 en construction neuve situés rue Dupetit Thouars sur la commune de Concarneau, correspondant à 17 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 4 logements en Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

La délibération adoptée ne respectait pas un formalisme précis imposé par l'établissement bancaire.

Il convient donc de la reprendre dans les termes suivants :

- **Article 1** : L'assemblée délibérante de CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2.034.137 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 47284, constitué de six lignes du Prêt.

- **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant les avis favorables de la commission habitat du 23 février 2016, de la commission finances / ressources humaines / marchés publics du 8 mars 2016 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- **Décide de garantir l'emprunt pour l'opération de l'OPAC portant sur la production de 21 logements locatifs sociaux à Concarneau sur l'ancien site de l'Ecole du Lin,**
- **Autorise M. le Président à signer tout document à cet effet,**
- **Précise que cette délibération annule et remplace la délibération 20160225-08 du 25 février 2016.**

10. EXTENSION DU SERVICE COMMUN « SYSTEMES D'INFORMATION » : APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION

M. COTTEN expose que le service commun « Direction des Systèmes d'Information », créé le 1^{er} janvier 2014, assure la gestion complète des systèmes d'information de CCA et de Concarneau. En plus de ses missions de service commun pour ces deux collectivités, la DSI délivre des prestations ponctuelles aux communes par le biais d'un catalogue de services.

Plusieurs d'entre elles font face à des difficultés avérées en matière de gestion de leur système d'information, et souhaitent une intervention plus poussée de la DSI pour les assister quotidiennement voire leur en confier la gestion.

Une étude a été menée en ce sens en 2015 afin de déterminer les conditions techniques, financières et calendaires d'une ouverture du service commun « DSI » aux communes du territoire qui le souhaiteraient. Après une phase de concertation, des propositions ont été soumises et approuvées par le comité de pilotage et la commission mutualisation, et présentées au groupe de travail intercommunal.

De ces propositions il ressort tout d'abord la volonté de créer, dès fin 2016, un socle de service générique, axé sur la sécurité informatique (sauvegardes, antivirus .etc.), la gestion du parc matériel (hors écoles), l'assistance technique aux communes, et les usages génériques (bureautique, messagerie, agendas partagés). Ce socle permettra de fiabiliser et de sécuriser les systèmes d'information communaux, souvent fragiles, et d'apporter du soutien aux utilisateurs communaux.

Il constitue un préalable indispensable à la mise en œuvre de missions complémentaires réparties en quatre modules activables dans un second temps (2017) par les communes. Ces modules concerneraient respectivement les liens télécoms (accès internet, interconnexions), la téléphonie fixe, la téléphonie mobile et les logiciels de gestion.

Conformément aux textes réglementaires, le coût réel de mise en œuvre et de gestion de chaque service fourni doit être déterminé. Pour le socle de services, chaque mission proposée a donc fait l'objet d'une analyse financière. Ces coûts ont ensuite été consolidés. Dans un souci de lisibilité et de simplicité de gestion, une ventilation des coûts sur une unité de valeur fiable a été privilégiée, celle du poste de travail, sachant que le parc total pour les 9 communes est quantifié à 360 postes (services communaux, hors écoles). Le coût réel de mise en œuvre du socle de services, qui intègre une part d'investissement, s'élève donc à 79 ,85 € par poste et par mois. Dans le souci de ne pas pénaliser les communes sur leurs investissements, CCA pourrait prendre en charge la fourniture des postes de travail. Ce coût serait alors ramené à 63,86 € / mois soit 766,35 € / an et par poste.

Ce coût serait en vigueur même si toutes les communes ne souhaitent pas entrer dans le service commun immédiatement. Il sera en réalité plus élevé si toutes les communes n'entrent pas dans le service commun mais CCA prendra la différence en charge. Par ailleurs, la mise en œuvre du socle nécessite une masse critique minimale correspondant à un parc de 250 machines sur 360, ce qui suppose la volonté de plusieurs communes d'entrer dans le service commun.

Pour ce qui concerne les modules complémentaires, hormis pour la ville de Concarneau, pour laquelle des marchés couvrent déjà les services proposés, leur mise en œuvre nécessite des commandes auprès de prestataires via des marchés publics. Leurs conditions de financement ne peuvent donc être définies et mises à jour qu'au fur et à mesure du lancement des marchés et des offres obtenues. Ce sera le cas courant 2017.

L'ensemble de ces conditions techniques et financières est détaillé dans les annexes du projet de convention. Elles pourront faire l'objet de mises à jour, si le contenu des services proposés évolue, si certains postes de coûts varient, et lors des mises à jour annuelles de l'inventaire du parc informatique.

M. COTTEN précise que le coût des prestations du service commun sera en général supérieur à celui des prestations privées mais avec une qualité et réactivité supérieures.

A M. LE NAOUR qui considère important d'uniformiser les techniques par l'utilisation de logiciels libres, M. COTTEN répond que c'est bien le parti pris à CCA et dans le cadre des services communs. Toutefois, la difficulté de l'utilisation de la suite bureautique Open Office, par exemple, réside dans la formation des agents et des problèmes de compatibilité avec d'autres applications.

Suite à un problème de virus à la ville de Concarneau, M. CALVARIN préconise que seuls les agents du service informatique soient habilités à installer des logiciels sur les postes de travail. M. COTTEN répond que c'est déjà le cas et que les utilisateurs ne sont pas administrateurs.

M. LOUSSOUARN cite un exemple de mutualisation qui fonctionne : les achats groupés. Il se demande donc pour quelle raison les écoles n'ont pas été intégrées à ces achats groupés. M. COTTEN répond que c'est une suite logique. Il précise qu'une approche est à mener avec l'éducation nationale.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant les avis favorables de la commission mutualisation du 15 décembre 2015, de la commission des systèmes d'information du 14 octobre 2015 et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire valide :

- La nouvelle convention de service commun « Direction des systèmes d'information mutualisée » ci-annexée, étant précisé qu'à compter du 1^{er} juillet 2016 elle viendra annuler et remplacer la précédente convention approuvée par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 pour les communes qui souscriraient à cette nouvelle formule,
- La logique technique des propositions, à savoir la création d'un socle, préalable indispensable à la mise en œuvre de missions complémentaires réparties en quatre modules, activables ou pas par les communes souhaitant adhérer au service commun,

- La logique de ventilation des coûts par poste de travail pour le financement du socle de services, la prise en charge financière des postes de travail par CCA et le coût de 766,35 € par poste et par an restant à charge des communes,
- Le fait de définir les conditions techniques et financières des modules en 2017, suite à l'attribution des marchés publics.

Départ M ACCART (pouvoir donné à N. BOURGEOIS)

11. PROGRAMME BRETAGNE TRES HAUT DEBIT, VALIDATION DE LA VOLUMETRIE DE LA PLAQUE FIBRE OPTIQUE DE ROSPORDEN

M. COTTEN expose que par sa délibération du 4 juillet 2013, le conseil communautaire de CCA a validé le contenu et le financement de la première phase (2014-2018) du programme Bretagne Très Haut Débit (BTHD).

Pour CCA, la première tranche de cette phase consiste à fibrer le sud du centre-ville de Rosporden ainsi que sa périphérie sud entre 2014 et 2016, et la partie nord du centre-ville et sa périphérie nord dans le cadre d'une seconde tranche de travaux entre 2016 et 2018. La phase d'étude de la plaque sud se termine actuellement. Elle a consisté en un ajustement du périmètre de la plaque, en un relevé de boîtes aux lettres permettant de préciser le nombre de locaux (prises) à fibrer, et a permis de définir les emplacements des futures armoires télécoms.

En 2013, la volumétrie de prises de cette plaque, estimée à partir de bases de données fiscales datant de 2009, s'élevait à 1930 locaux. Les ajustements de périmètre ont eu pour conséquence d'ajouter 117 prises dont 73 en anticipation de la seconde tranche de travaux (zone de Dioulan). Enfin, comme sur tout le territoire breton, le relevé de boîtes aux lettres a permis de fiabiliser le nombre réel de locaux à fibrer et de constater une hausse de 11% par rapport aux estimations de 2009. Le nombre réel de locaux à fibrer s'élève donc à 2282. En Bretagne, cette augmentation est en moyenne de 16 %, et est due à l'imprécision des bases de données utilisées en 2013, et à l'urbanisation.

Pour rappel, le coût moyen d'une prise, retenu dans le montage financier du programme Bretagne Très Haut débit, est de 2000 €. Son financement est assuré par différents partenaires : l'Europe (FEDER), à hauteur de 400 €, l'État à travers le FSN (Fonds pour la Société Numérique) pour 310 €, la Région et le Département pour 445 € et les EPCI pour 445 € également. A cela s'ajoute 400 € de recettes prévisionnelles par prise à échéance de 2030.

L'augmentation du nombre de prises pour la plaque sud de Rosporden a donc des conséquences financières pour CCA à hauteur de 156 640 €. Mégalis souhaite un engagement de CCA concernant le financement final de cette plaque. Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'augmentation de la prospective « Très Haut Débit » devrait être contenue à environ 560 K€ d'ici à 2030, soit environ 40 K€ / an.

**Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2016,**

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- Approuve l'augmentation estimée à 156 640 € du coût pour CCA du financement de la plaque FTTH 29241RPD_000 prévue en phase 1/tranche 1 (plaque sud de Rosporden) du programme Bretagne Très Haut Débit après ajustement du périmètre d'étude et relevé de boîtes aux lettres,
- Autorise le Président à signer tout document confirmant cet engagement.

12. PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS

M. LE BARON expose que la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR – mars 2014) prévoit que tout EPCI doté d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.

Le plan partenarial a une durée de 6 ans. Il a vocation à rendre plus transparent le système d'attribution des logements sociaux et à améliorer l'information des demandeurs. Ce plan doit préciser :

- les conditions locales d'enregistrement de la demande de logement social
- les fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande
Sur le Finistère, un arrêté préfectoral désigne IMHOWEB comme système d'enregistrement des demandes de logement locatif social. Imhoweb est un logiciel permettant de traiter et de partager les demandes locatives sociales. CCA et chacune des communes membres disposent d'un accès à Imhoweb pour consulter les demandes concernant leur territoire. Jusqu'à présent, les coûts d'accès étaient pris en charge par le Département pour le compte des EPCI. Cette dépense devra prochainement être prise en charge directement par CCA. Le coût est évalué à 3 077 € par an.
- la liste des organismes et services participant au service d'information et d'accueil des demandeurs de logement (organismes HLM, CCAS, ADIL...)
- les délais (délai maximal pour être reçu après enregistrement de la demande, demande d'attente moyen par typologie de logements et par secteur...)
- les situations justifiant un examen particulier de la demande
- les moyens permettant de favoriser les mutations internes au sein du parc de logements locatifs sociaux
- l'EPCI peut initier un système de cotation de la demande et dans ce cas, préciser les modalités de mise en œuvre, l'évaluation...
- les mesures qui nécessitent des conventions d'application (entre CCA et les organismes HLM, l'Etat...)
- ...

La procédure d'élaboration du plan partenarial est engagée par délibération de l'EPCI, qui fixe les modalités d'association des communes membres et des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné.

Sur CCA, l'association départementale des organismes HLM a désigné comme représentants pour suivre l'élaboration du plan partenarial Habitat 29 et l'OPAC.

CCA a délibéré en septembre 2015 pour constituer une conférence intercommunale du logement (CIL), dont les missions sont d'adopter des orientations concernant les objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social. De plus, cette instance regroupe les communes, les bailleurs et les acteurs locaux concernés par la thématique des attributions de logements. La CIL sera chargée de suivre l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du plan partenarial.

ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL Calendrier prévisionnel	
Mars 2016	Délibération de CCA pour l'élaboration du plan partenarial Dans un délai de 3 mois, le Préfet communique à l'EPCI les objectifs à prendre en compte sur son territoire
Avril - sept 2016	Rencontre avec les acteurs locaux / Travail en groupe pour approfondir certaines thématiques, connaître les attentes des partenaires associés à la démarche Rédaction du plan partenarial
Oct. 2016	Présentation du projet de plan partenarial en conférence intercommunale du logement
Nov. - déc 2016	Validation du plan partenarial (commission / Bureau / Conseil)
Fév. 2017	Avis des communes et de la conférence intercommunale du logement suite à la délibération de CCA
Mars - juin 2017	Délibération de CCA suite à l'avis des communes
Sept. 2017	Transmission du projet de plan au Préfet. Le Préfet peut demander des modifications dans un délai de 2 mois
Nov. 2017	Délibération de l'EPCI pour l'adoption du plan partenarial
Début 2018	Pour les mesures qui le nécessitent, élaboration des conventions d'application

2018	Une fois par an : <ul style="list-style-type: none"> - avis de la conférence intercommunale du logement - délibération de CCA sur la mise en œuvre du plan partenarial et des conventions d'application
2020	Trois ans après l'adoption du plan : <ul style="list-style-type: none"> - délibération de CCA sur la mise en œuvre du plan partenarial et des conventions d'application - avis de la conférence intercommunale du logement - avis du Préfet

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant les avis favorable de la commission habitat du 23 février 2016, et du bureau communautaire du 15 mars 2016,

A 42 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Le conseil communautaire :

- **Valide le lancement de l'élaboration du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs, permettant ainsi de solliciter le Porter à Connaissance auprès des services de l'Etat.**

13. PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES LITTORAUX (PPRL)

M. MARTIN expose que CCA a été destinataire du dossier de consultation portant sur le projet de plan de prévention des risques littoraux sur le territoire des communes de Bénodet, Concarneau, Fouesnant et La Forêt-Fouesnant (PPRL Est Odet) et dispose d'un délai de 2 mois à réception du dossier (12 février 2016) pour rendre son avis (12 avril) à Monsieur le Préfet.

L'article R 562-7 du Code de l'Environnement prévoit en effet que « *Le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.* »

Ce plan élaboré par l'Etat a pour objet de réglementer l'occupation des sols en fonction du risque d'érosion et de submersion marine auxquels ils sont soumis. L'étude d'aléa précise notamment la délimitation des zones exposées aux risques de submersion à partir d'une part des retours d'expérience et d'autre part, au moyen de modélisation. Le règlement, associé à un zonage, comporte des interdictions et des prescriptions vis-à-vis de l'utilisation des sols ainsi que des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Ces règles concernent les projets nouveaux mais aussi les projets sur les biens et les activités existantes.

L'enquête publique devrait se dérouler entre le 25 avril et le 31 mai 2016. Des réunions d'information du public seront organisées par l'Etat. Le secteur de Concarneau est concerné par la réunion publique qui se tiendra le 11 avril 2016 à 19 heures à Fouesnant.

Le calendrier des instances de CCA ne permet pas de soumettre ce dossier aux commissions environnement et aménagement. Sur le territoire de CCA seule la commune de Concarneau est concernée. Le projet de délibération de la ville de Concarneau (conseil municipal du 10 mars 2016) propose un avis favorable.

Le projet de PPRL est consultable sur le site de la Préfecture du Finistère et sur l'intranet de CCA.

Après étude du document par les services, il est constaté que la gestion des clôtures nouvelles n'apparaît pas dans le document, ce qui interdit de fait leur construction en dehors d'un projet comprenant un bâtiment. Il conviendrait donc d'ajouter des prescriptions pour autoriser les clôtures dans les zones orange et bleu.

M. FIDELIN précise que les conséquences de l'évènement Xyntia ont accéléré ce dispositif et les services de l'Etat se sont engagés sur la mise en place de nouvelles mesures en faveur de la sécurité et de la salubrité publique.

M. CALVARIN indique que les tracés des cartes minimalistes sur les risques encourus seront vite amenés à être revus.

M. DROUGLAZET considère que ce dossier manque de prudence en termes de submersion marine.

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 15 mars 2015,

A 41 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (M. DROUGLAZET),

Le conseil communautaire :

- émet un avis favorable au projet de PPRL assorti de la remarque ci-avant énoncée.

14. DECISIONS DU PRESIDENT : INFORMATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

INFORMATION AU CONSEIL							
Pôle	Société / cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat initial	Montant HT	Numéro
COHESION SOCIALE	Préfecture du Finistère	Demande de subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance - théâtre forum	1 an	2016	-	3 000 €	-
	Préfecture du Finistère	Demande de subvention Fonds interministériel de prévention de la délinquance - risques liés à une mauvaise utilisation d'internet	1 an	2016	-	2 500 €	-
ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT	Association RAID FINISTERE SUD	Convention de prêt de gobelets lavables	10 jours	18/03/2016	29/03/2016	-	-
	Office de tourisme - Ideabus	Convention de mise à disposition de l'agence Coralie pour le guichet SNCF	10 mois	01/03/2016	renouvelable par tacite reconduction	0 €	-
MUSEES	Les vedettes Aven Bélon	Partenariat tarifs réduits pour visite du Musée si achat d'un ticket aux Vedettes Aven Belon	1 an	01/03/2016	01/12/2017	-	-
	Papillons Blancs Finistère	Convention de mise à disposition de l'exposition itinérante	-	15/01/2016	18/03/16	-	-
	Musée de Pont-Aven	Règlement du centre de ressources du Musée de Pont-Aven	-	2016	-	-	-
FINANCES	Musée de Pont-Aven	Acte modificatif de la régie de recettes du Musée de Pont-Aven - avenant 3	-	01/03/2016	-	-	2016/03/01-01
	Ville de Concarneau	Attributions de compensation 2016 - systèmes d'information	-	2016	-	180 719,38 €	-
	Communes de CCA	Attributions de compensation 2016 – instruction des actes d'urbanisme	-	2016	-	216 771,17 €	-
ECONOMIE	Breizh Small Business Act	Adhesion de CCA à Small Business Act	-	2016	-	300 €/an	-

MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE

Pôle	Société / cocontractant	Objet	Durée	Début du contrat	Fin du contrat initial	Montant HT	Numéro
EQUIPEMENTS CULTURELS	Atelier des Duvieuxbourg	MS n°3 : Restauration de 5 cadres	-	25/02/2016	21/03/2016	3 217,00 €	16-05-01
	CHOCHOD Isabelle	MS n°4 : Restauration de 5 huiles sur toiles	-	22/02/2016	21/03/2016	1 741,00 €	16-05-02
	LP ART, BOVIS, Atlantic Logistique	AC transport d'oeuvres d'art pour le MPA et le musée de la pêche de Concarneau en France et à l'étranger	2 ans	15/02/2016	14/02/2018	MAXI : 206 000 €HT	16-05-03
	ATLANTIC LOGISTIQUE	MS1 –Transport d'œuvres pour l'exposition au Musée de Pont-Aven en mars- septembre 2016 ("Les Rouart")	2 mois	15/02/2016	14/04/2016	32 692,40 €	16-05-04
	ATLANTIC LOGISTIQUE	MS2 - Transport de 4 œuvres d'art pour le Musée de Pont Aven - Mars 2016	-	17/03/2016	18/03/2016	3 031,00 €	16-05-05

15. QUESTIONS DIVERSES

M. FIDELIN rappelle que, conformément au règlement intérieur des assemblées, les questions diverses ne figurant pas dans l'ordre du jour doivent être formulées 24h à l'avance par écrit mais donne néanmoins la parole à M. LEBRESNE.

M. LEBRESNE souhaite s'exprimer au sujet des événements qui ont animé la commune de Pont-Aven ces derniers temps dans le cadre de l'ouverture du Musée. Il rappelle que lors du dernier conseil communautaire, M. LEBRET a alerté sur les questions qu'il juge légitimes des élus et des habitants de Pont-Aven. Le tout dernier conseil municipal du 22 mars 2016 laisse toujours ces questions sans réponse sur le financement du musée. Avant d'être indisponible pour raison de santé, M. LEBRESNE indique que le maire de Pont-Aven était également en attente de ces réponses. M. LEBRESNE précise qu'il ne souhaite pas porter de polémique. Selon lui, le musée de Pont-Aven est à la fois un beau cadeau pour les habitants de la commune, de l'agglomération et du département mais il considère qu'il est le présent de la commune de Pont-Aven avec un poids financier porté par cette commune. A ce titre, il précise que M. FIDELIN a laissé entendre lors de l'inauguration du Musée qu'il serait prêt à étudier et poser la problématique du financement du musée. Préférant la concertation, M. LEBRESNE confirme que les membres de l'opposition de la commune de Pont-Aven, animés par le sens du bien commun, sont prêts à rencontrer le Président pour discuter du dossier du financement du Musée mais également de la remise en état de la dépendance attenante au Musée restant encore d'actualité. M. LEBRESNE remercie le Président pour la considération portée à son intervention.

M. FIDELIN ne peut effectivement pas passer sous silence cette inauguration et précise que ce Musée est une chance pour Pont-Aven et pour l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un renforcement de l'identité culturelle du territoire, de son patrimoine et son attrait touristique. Les trois jours de portes ouvertes ont fait venir 6 300 visiteurs et les recettes s'élèvent à 10 000 €. M. FIDELIN précise que le courrier de réponse au maire a été signé ce jour, qu'il le recevra donc sous peu et que le sujet du financement sera traité en conférence des maires. Lorsque l'on parle de transferts de charges, M. FIDELIN explique qu'il ne faut pas penser uniquement à celles du Musée : d'autres communes sont également concernées, par exemple, Melgven avec 60 000 pour la compétence transport. Dans le cadre de la CLECT, il précise qu'un certain nombre de dispositions réglementaires ont été prises et votées par la municipalité de Pont-Aven et du conseil communautaire en 2012. Il est important de rappeler que CCA doit être un outil pour les communes et qu'elle « ne tire en aucun cas la couverture » à elle pour s'approprier le musée tel qu'il a été dit. M. FIDELIN déplore l'intervention de certains élus pendant la semaine de l'inauguration mais

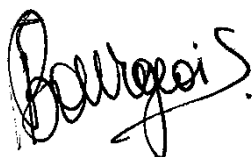
souhaite néanmoins rester positif en espérant que cet équipement soit une réelle plus-value pour la commune de pont Aven et pour tout le territoire de CCA.

M. LOUSSOUARN regrette qu'il n'y ait pas eu de débat au sein du conseil communautaire sur la régionalisation ou départementalisation du port de Concarneau. Il considère que ces questions doivent être posées en commission économie ou en conseil communautaire.

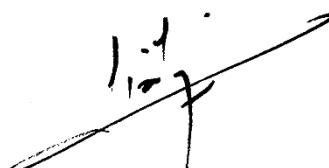
M. FIDELIN répond que le maire de Concarneau a donné son avis sur ce sujet.

Séance levée à 20h45

**Le secrétaire de séance,
Norbert BOURGEOIS**

Handwritten signature of Norbert Bourgeois in black ink.

**Le Président,
André FIDELIN**

Handwritten signature of André Fidelin in black ink.